

Charte éthique de mécénat de la Fédération BioGée

« La Fédération BioGée est la voix des sciences du vivant, de la santé et de l'environnement. »

Préambule

Pourquoi une charte éthique ?

La Fédération BioGée souhaite que sa recherche de mécénat soit menée en cohérence profonde avec **ses valeurs et ses missions** tout en l'inscrivant dans un cadre d'exemplarité et de transparence aux niveaux déontologique, éthique et juridique. En rédigeant une **Charte éthique du mécénat**, La Fédération BioGée énonce un certain nombre de repères et de règles qui guideront ses relations avec les donateurs, tout en définissant un cadre de valeurs et d'intérêts communs, permettant l'articulation de la relation en toute connaissance de cause et ainsi en pleine responsabilité respective. La Charte constitue un document officiel d'engagement des parties prenantes. Elle s'appuie sur les valeurs et le projet associatifs de l'association.

Cette charte constitue le **document de référence** précisant le dispositif de mécénat de la Fédération BioGée. Y sont rappelés la nature des activités et le cadre éthique et déontologique qui guident ses relations avec les partenaires privés.

La Fédération BioGée s'appuie sur **3 principes fondamentaux** qu'elle s'efforce de défendre et de promouvoir au quotidien sans distinction ni hiérarchie entre elles :

- L'adhésion sans réserve à la **Charte de l'environnement** de 2004 portée à la constitution,
- L'accès à une **éducation scientifique** au vivant, à la terre, à la santé, à la nature et à l'environnement pour tout public, dès l'école maternelle puis tout au long de la vie,
- Le **respect** des institutions et sociétés scientifiques, ainsi que des enseignants, chercheurs et universitaires qui les composent.

Présentation

La Fédération BioGée est un mouvement collectif créé le 9 octobre 2019. Ses **membres fondateurs** sont le Muséum national d'Histoire naturelle, les académies des Sciences, d'Agriculture de France, de Médecine, de Pharmacie et Vétérinaire de France, 14 sociétés scientifiques nationales et 16 associations liées à l'enseignement, à la protection de l'environnement ou au développement durable. Ses statuts ont été déposés le 4 août 2020, et le nombre de ses membres croît chaque année.

La Fédération BioGée est une personne morale de droit privé, à but non lucratif, et reconnue **d'intérêt général**.

A ce titre, elle est habilitée à recevoir toutes formes de dons, de legs et de mécénats émanant d'organisations ou de particuliers et ouvrant droit aux avantages fiscaux prévus par la législation française.

Une ambition

La Fédération BioGée souhaite défendre les apports des sciences du vivant, de la santé, de la Terre et de l'environnement dans l'éducation et la formation dès le plus jeune âge, la vie des citoyens, les prises de décision et la gestion des enjeux auxquels se trouve confrontée la société française.

BioGée veut promouvoir les sujets de santé, d'environnement, de durabilité et d'éducation citoyenne. BioGée souhaite penser et soutenir les interdisciplinarités rendues davantage encore indispensables, en réponse aux questions sociétales et environnementales complexes en émergence. Le nom de BioGée, emprunté à Michel Serres en hommage à son œuvre, vise à illustrer cette démarche interdisciplinaire.

Les missions de la Fédération BioGée

1- Fédérer les acteurs en lien avec les STVSTE* par la mise en place et la mobilisation d'un réseau coopératif et collaboratif ;

2- Éclairer les choix des citoyens via les sciences, par la réflexion et l'échange, en garantissant la rigueur scientifique, en encourageant l'interdisciplinarité et en favorisant le dialogue Sciences-Société ;

3- Promouvoir la formation des enseignants et l'information sur les STVSTE* auprès de divers publics, en collaborant à la construction de textes fondamentaux, à la création de supports médiatiques concernant l'enseignement et la formation aux STVSTE* et en participant aux débats et rencontres diverses sur ces mêmes questions ;

4- Plaider auprès des instances décisionnaires du système éducatif afin d'instaurer et de développer l'enseignement des STVSTE dès le plus jeune âge et dans l'ensemble des cycles et parcours scolaires, ainsi que dans les parcours universitaires et les formations post-bac.

*(STVSTE : Sciences et Techniques du Vivant, de la Santé, de la Terre et de l'Environnement)

POUR LA FÉDÉRATION BIOGÉE, LE MÉCÉNAT CONSTITUE :

- Une démarche d'ouverture aux enjeux de culture scientifique avec un lien important vers l'enseignement et la formation portés par la Fédération BioGée et au partage de son ambition.
- Une démarche généreuse et philanthropique au service des bénéficiaires des projets soutenus, dénuée d'intérêt financier et n'appelant aucune contrepartie pour le mécène.
- Un cadre de partenariat basé sur la confiance et le respect mutuels permettant de co-construire des actions et des relations s'inscrivant dans la durée.
- Une opportunité pour les partenaires de renforcer leur démarche de responsabilité sociétale et leur action philanthropique dans le champ de la culture scientifique et de l'éducation aux Sciences de la Vie
- Un dispositif pouvant s'articuler autour des trois grandes formes reconnues du mécénat :
 - LE DON FINANCIER, par l'apport d'un montant en numéraire,
 - LE MÉCÉNAT EN NATURE, par le don ou la mise à disposition de biens ou de services,
 - LE MÉCÉNAT DE COMPÉTENCES, par la mise à disposition de collaborateurs durant leur temps de travail et sur une période donnée.

Principes éthiques et déontologiques

Outre le respect strict des conditions de la législation afférente à son statut d'association reconnue d'intérêt général, d'une part,

de la validation de l'ensemble des conventions partenariales par son conseil d'administration, d'autre part,

la Fédération a défini les principes suivants qui régissent l'acceptation de contributions de mécènes à ses actions :

- La Fédération veillera à la cohérence des engagements du mécène vis-à-vis de l'objet de BioGée.
- Les relations de mécénat entre une entreprise privée, une fondation ou un donateur particulier et la Fédération BioGée n'altèrent pas la liberté d'expression et d'action de celle-ci.
- La Fédération BioGée, indépendamment de la nature des soutiens obtenus, tant publics que privés, s'engage à proposer des activités gratuites tant pour les enseignants que pour tout type de public, sauf réglementation contraire.
- La Fédération s'interdit d'avantager un mécène qui serait en passe de devenir son fournisseur ou son prestataire par rapport à d'autres opérateurs.

Engagements

LES ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DE LA FÉDÉRATION BIOGÉE ET DE SES PARTENAIRES MÉCÈNES

La Fédération BioGée

- S'engage à mener à bien les actions partenariales dans le respect de sa mission et du cadre éthique et déontologique défini dans cette charte.
- A une obligation de moyens et non de résultats.
- Affecte le mécénat aux activités établies dans le cadre du partenariat et, en cas de changement nécessaire, en informe au préalable le mécène.
- Veille à l'application de la réglementation relative au dispositif de mécénat (fiscale, comptable, de protection des données à caractère personnel, ...).
- Informe le mécène de l'évolution et des résultats du projet, ainsi que des difficultés éventuellement rencontrées.
- Accompagne les collaboratrices et collaborateurs impliqué(e)s dans une éventuelle mission de mécénat de compétences au bénéfice de la Fédération BioGée.

Le mécène

- Adhère aux 3 principes fondamentaux de la Fédération BioGée,
- Respecte les principes éthiques et déontologiques de la Fédération BioGée, son indépendance, ses choix stratégiques, ses projets et sa caution scientifique,
- Accepte la participation d'autres mécènes et ne peut formuler d'exclusivité dans ses relations avec la Fédération BioGée.

La Fédération BioGée et le mécène

- La Fédération BioGée valorise, dans le respect des principes éthiques et déontologiques édictés ci-dessus, le mécène comme partie prenante et soutien du projet, par son nom et son logo, sauf si ce dernier ne le souhaite pas.
- Le mécène s'interdit toute publicité et toute promotion de ses produits et services à travers les actions de la Fédération BioGée.
- La Fédération BioGée et le mécène s'engagent à garder confidentielle toute information jugée comme telle par les parties.
- S'informent mutuellement de tout événement majeur (nouvelle gouvernance, procédure juridique, liquidation, revente...) pouvant impacter la mise en œuvre des actions prévues dans la convention de mécénat ou le respect des principes de la présente Charte.

ENGAGEMENTS

En signant la présente charte éthique du mécénat de la Fédération BioGée, nous nous engageons à :

- Appliquer les principes qui y sont énoncés,
- En contrôler l'application auprès de notre structure,
- Ouvrir un dialogue autour des engagements pris avec les porteurs de projet que nous soutenons,
- En faire la promotion auprès de nos parties prenantes internes et externes.

Organisation

Représentant

Date

Signature